

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **3^e trimestre 2022**
Séance du **18 juillet 2022**
Scrutin public
POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 19 juillet 2022.

Le Maire,

Yvan SONNERAT



L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le douze juillet, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 *Au Registre suivent les signatures*

Présents (16) : M. Yvan SONNERAT, Maire – M. Ludovic MONDONGO, Mme Fabienne DRÊME, M. Eric FRULLINO, M. Guy PONTAROLLO Adjoints – M. Gérard FLUTTAZ, M. Alain GIMENEZ, M. Roger DALLEVET, M. Pierre AGERON, Mme Liliane BORTOLUZZI, Mme Isabelle DUMONT, Mme Nathalie DAVIET, M. Luc DUBOIS, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Séverine CARTIER, Mme Corinne BRUCHE.

Ayant donné pouvoir (9) ou absents (4) : Mme Karine FALCONNAT (pouvoir à M. Yvan SONNERAT) Mme Carole BERNIGAUD (pouvoir à Mme Fabienne DREME), Mme Yolande BAUDIN (pouvoir à Mme Carole BERNIGAUD), Philippe LANGANNE (pouvoir à M. Guy PONTAROLLO), Mme Christine PEPIN (pouvoir à M. Pierre AGERON), Mme Isabelle RAVIER (pouvoir à Mme Nathalie DAVIET) M. Jérôme CHAMOSSET (pouvoir à M. Eric FRULLINO), Mme Guillemette SCHALBURG (pouvoir à Mme Liliane BORTOLUZZI), Jean-Claude PERCEVAL, Mme Vanessa LEBAILLY, M. Grégoire BALLANSAT, Mme Sophie FORNUTO.

Secrétaire de séance : Il a été désigné Mme Fabienne DREME.

Délibération **2022-71**

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2121-12 et 2131-1
VU la loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 78,
ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Par délibération du 08/06/2020, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur.

L'article 78 de la loi engagement et proximité a habilité le gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation ».

La mise en œuvre de la réforme concerne les règles de publicité de l'ensemble des actes adoptés par les collectivités territoriales et qui ont un caractère réglementaire au sens juridique du terme.

L'article L. 2131-1 du CGCT prévoit que les actes réglementaires et ni réglementaire, ni individuels des collectivités (régions, départements, intercommunalités, et communes de 3 500 habitants et plus) doivent faire l'objet, à compter du 1er juillet 2022, d'une publication électronique.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération **2022-71**

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Aussi, la réglementation évolue de la manière suivante :

| Etape de la procédure | Situation jusqu'à 1 ^{er} juillet 2022 | Situation après le 1 ^{er} juillet 2022 |
|---|--|---|
| Convocation au conseil municipal | Mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée (L. 2121-10 CGCT). | Mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée (L. 2121-10 CGCT). |
| Séance du conseil municipal | | |
| Pièces à rédiger à l'issue de la réunion du Conseil municipal | <ul style="list-style-type: none"> • Procès-verbal • Compte-rendu • Délibérations | <ul style="list-style-type: none"> • Procès-verbal • Liste des délibérations • Délibérations |
| Modalités de publicité | <ul style="list-style-type: none"> • Affichage du compte-rendu en mairie et sur le site internet de la commune sous huit jours • Affichage des délibérations | <ul style="list-style-type: none"> • Affichage et mise en ligne de la liste des délibérations sous huit jours |
| Envoi des délibérations au contrôle de légalité | | |
| Inscription des délibérations | <ul style="list-style-type: none"> • Dans le registre des délibérations • Dans le recueil des actes administratifs pour les communes de 3 500 habitants et plus. | <ul style="list-style-type: none"> • Dans le registre des délibérations |
| Séance suivante du Conseil municipal | <ul style="list-style-type: none"> • Approbation plus ou moins formelle du PV de la séance précédente (pas de délibération imposée par les textes). • Signature du registre des délibérations par l'ensemble des membres du conseil municipal présents à la séance précédente. | <ul style="list-style-type: none"> • Approbation du PV de la séance précédente et publication électronique et/ou papier du PV de la séance précédente sous huit jours. • Signature du PV et du registre des délibérations par le maire et le/les secrétaires de séance. |

Le règlement intérieur du conseil municipal doit en conséquence être adapté sur la base de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 11.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver le règlement intérieur modifié du conseil municipal tel que proposé et joint en annexe de la délibération**
- **De charger Monsieur le Maire de l'application du règlement adopté**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.